

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011052

EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 3.473.500 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, les associés de la société "EUREX ASSOCIES", Société par Actions Simplifiée au capital de 3.473.500 Euros, dont le siège est sis à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président en date du 14 septembre 2023.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents.

La séance est ouverte par Madame Corinne ARMAND, Présidente. Monsieur Alexandre BOUTARIN est désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée par la Présidente.

Le Cabinet ALLIANS AUDITEURS ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

La Présidente constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Elle rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil de Direction ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- 4°) Les pouvoirs des mandataires des associés représentés ;

- 5°) Les formulaires de vote par correspondance ;
- 6°) Le rapport établi par le Conseil de Direction à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- 7°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis Madame le Président déclare que le rapport du Conseil de Direction, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport du Conseil de Direction.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de direction, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, qui interviendra conjointement avec le commissaire aux comptes titulaire en exercice :

- le cabinet RSM RHONE-ALPES
domicilié à LYON – 69006 – 2 bis rue de la Tête d'Or
Société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de LYON

Cette nomination est faite pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029, sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mission est donnée au Président de recueillir l'acceptation des fonctions du Cabinet RSM RHONE-ALPES.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

CA B

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

LA PRESIDENTE
Madame Corinne ARMAND



LE SECRETAIRE
Monsieur Alexandre BOUTARIN



